

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome  
**du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL**  
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

## SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, BUTORI, LASSERRE, PINATEL ; MM. IBARBOURE, KORDIAN, MATON

**EXCUSÉS** : MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, BROUCARET

**POUVOIRS** : M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY, M. ETCHEVERRY à Mme CASTEL, M. BROUCARET à Mme BUTORI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ECHEVERRIA

## O/J N° 8 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL ET ACADEMIE RAVEL

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

La régie autonome a signé une convention cadre en 2021 avec le Festival et Académie Ravel afin de définir les bases d'une collaboration pédagogique, artistique et matérielle en soutien de l'action du Festival Académie Ravel.

Ce partenariat repose sur 4 piliers :

1. L'action pédagogique
2. La programmation et la diffusion artistique
3. La communication
4. Les conditions des prêts d'instruments ou de mise à disposition de matériel et de locaux

---

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Le Président,  
Antton CURUTCHARRY



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 064-200087567-20230926-CA20230926\_08-DE



**Comme chaque année, une convention de partenariat annuelle vient établir les termes de cette collaboration dans le cadre du festival de l'année en cours.**

**Il est demandé à la régie autonome, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat annuelle, dont le projet est annexé au présent rapport.**

**DONT ACTE**